



**ARRETE MUNICIPAL RENDANT L'ACCES INTERDIT SANS
AUTORISATION AU STADE ANDRE HALLÉ – RUE JEAN BAPTISTE
MIENCE**

Le Maire de la commune de HAMEL

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Considérant la nécessité d'entretenir le terrain et d'en garantir la qualité,

ARRETONS

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au terrain de football est strictement interdit sans autorisation.

Article 2 : Les services de la Mairie et la Gendarmerie d'Arleux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs.

Article 4: Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux,
Monsieur le Président de l'Etoile Sportive Municipale d'Hamel,

Fait à HAMEL, le 8 juillet 2022

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

